

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
d'Espalion - Décision de non réalisation d'une
évaluation environnementale et définition
des modalités de mise à disposition du public**

Séance du lundi 30 juin 2025

N° 2025-06-30-D182

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 30 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 juin 2025
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500
Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 35

Contre : 1

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, Nathalie COUSERAN a donné pouvoir à Eric PICARD, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Jean Luc CALMELLY, Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Bernard SCHEUER Marina LACAZE a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Francine LAFON, Wielfried DOOLAE GHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis RAYNALDY

Secrétaire de séance : Jean Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-0002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Espalion en date du 19 juillet 2016, approuvant le PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°2, ainsi que les révisions allégées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espalion ;

Vu l'arrêté n°2025-AU-001 du Président, en date du 03 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion ;

Vu la décision de l'autorité environnementale 29 avril 2025 dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion d'une évaluation environnementale ;

Monsieur le Président rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion a pour objet de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB. Deux espaces sont concernés, dont notamment :
 - o Les parcelles 114, 115, 131, 245, 246, 247 et 248 (section AE),
 - o Les parcelles 143 et 145 (section AM).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement), notamment :
 - o Réduction de l'emplacement réservé n°16 dont l'objet est l'« élargissement de la route de Saint-Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos) », de façon à concilier ce projet avec celui de la gendarmerie,
 - o Réduction de l'emplacement réservé n°26 dont l'objet est la « création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de Saint-Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert », de façon à favoriser la densification de ce secteur stratégique, dans le respect du paysage urbain.

Ces réductions pourront, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.

- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU. Cette procédure avait, en effet, pour objectif de modifier le classement de plusieurs parcelles afin de les transférer du secteur Ap au secteur UC et, ainsi, renouveler la zone urbaine de la commune. Espalion n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme avait été adressée au Préfet de l'Aveyron. Cette demande de dérogation comportait notamment le dossier d'arrêt de la révision allégée n°4, lequel a été complété d'un courrier de la communauté de communes du 2 avril 2024 par lequel, elle exposait des efforts complémentaires en matière de modération de la consommation de l'espace. Ses engagements passaient notamment par l'abandon de l'évolution envisagée sur le secteur de Carbonnelle (partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128). Ce courrier ainsi que l'accord du préfet sont intégrés dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°4. L'abandon de cet objet de la révision allégée n°4 a également été clairement exposé dans son rapport de présentation. Cependant, il n'a pas été mis à jour sur le règlement graphique du PLU. Il s'agit donc de corriger cette erreur et revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) sur ce secteur.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Il précise que le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique associée ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis qui seront intégrés au dossier mis à disposition du public.

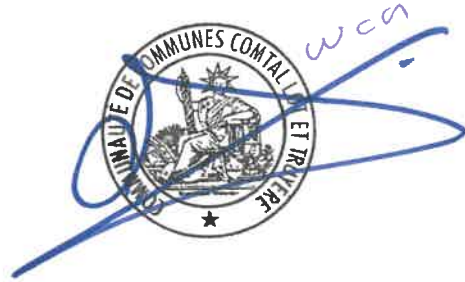
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité des suffrages exprimés (35 voix pour, 1 voix contre : Guillaume SEPTFONDS) :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale.
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 04 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus.
- **DECIDE** que le dossier sera consultable en mairie d'Espalion (1 Place de la Résistance, BP 63, 12500 ESPALION) aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère : <https://comtal-lot-truyere.fr/urbanisme/modification-simplifiee-n1-du-plu-de-la-commune-despalion>
- **DECIDE** que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
 - * Consignées sur le registre papier déposé à cet effet en mairie d'Espalion,
 - * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion
Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - * Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@3clt.fr en précisant en objet « Mise à disposition – PLU d'Espalion)
- **DECIDE** qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairie d'Espalion, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J-L MONTARNAL".

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 01 JUIL. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléguée
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Claire MOLINIER".

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».